



# Manuel de l'étiquette logistique GS1

Annexe GS1 Belgium & Luxembourg

*Version février 2018*

---

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
1.1	Modifications .....	4
<b>2</b>	<b>Accords Belgilux et Manuel de l'étiquette logistique GS1 .....</b>	<b>6</b>
2.1	Informations sur l'inclusion d'informations sur l'article .....	6
2.1.1	Quand dois-je l'utiliser ? .....	6
2.1.2	Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg .....	7
2.2	Règles de mise en page de l'étiquette .....	7
2.2.1	Code à barres et HRI (Informations lisibles à l'œil nu) .....	7
2.2.2	Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg .....	8
2.3	Emplacement de l'étiquette .....	9
2.3.1	Emplacement des étiquettes sur de plus grandes unités logistiques (palettes, cages roulantes, etc.) .....	9
2.3.2	Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg .....	9
2.3.3	Emplacement de l'étiquette sur les palettes empilées .....	10
2.3.4	Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg .....	10
2.4	Considérations de mise en œuvre .....	13
2.4.1	Expéditeur/fournisseur .....	13
	Impression de l'étiquette .....	13
2.4.2	Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg .....	14
<b>3</b>	<b>Annexe A - Adresses de contact des distributeurs .....</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>Annexe B -O2C DESADV .....</b>	<b>15</b>
4.1	Définition d'O2C .....	15
4.2	Directives .....	15
<b>5</b>	<b>Annexe C - étiquettes colis .....</b>	<b>16</b>
5.1	Étiquetage des bacs/colis généralités .....	16
	Contenu 16	
	Format et emplacement .....	17
5.2	Étiquetage des bacs/colis pour les produits à poids variables .....	17
	Contenu 17	
	Format et emplacement .....	18
	Exemple grand bac (type 5/7) .....	18
	Exemple petit bac (type 1/3) .....	18
5.3	Étiquetage des bacs/colis pour les produits à poids fixes .....	19
	Contenu 19	
	Format et emplacement .....	19
	Exemple grand bac (type 5/7) .....	19
	Exemple petit bac (type 1/3) .....	19

## Contribution au document

Nom	Organisation
Karen ARKESTEYN	GS1 Belgium & Luxembourg
Sofie AVONTS	Makro
Dieter BELSACK	Colruyt
Laurien DANCKAERTS	VBT
Patrick DE BUYSSCHER	Pepsico
Erik DE CLERQ	Coca-Cola Enterprises
Vincent DE HERTOIGH	Delhaize
Stefanie DE ROCKER	GS1 Belgium & Luxembourg
Xavier DE WOUTERS	Spadel
Katrien HAEGEMAN	JDE Coffee
Monique HERMANT	Carrefour
Patrick JANSSEN	Nutrition & Santé
Sonja KERREMANS	Unilever
Stefaan PLASKIE	Nestlé Belgilux
Nathan POTY	Colruyt
Katrijn ROELAND	BABM
Toon TEUGELS	Makro
Arthur VAN CROMBRUGGE	Delhaize
Kathleen VAN DEN BOSSCHE	JDE Coffee
Bram VAN NECK	Pepsico

## Disclaimer

GS1, under its IP Policy, seeks to avoid uncertainty regarding intellectual property claims by requiring the participants in the Work Group that developed this **annex 'GS1 Logistics Label: Annex GS1 Belgium & Luxembourg'** to agree to grant to GS1 members a royalty-free license or a RAND license to Necessary Claims, as that term is defined in the GS1 IP Policy. Furthermore, attention is drawn to the possibility that an implementation of one or more features of this Specification may be the subject of a patent or other intellectual property right that does not involve a Necessary Claim. Any such patent or other intellectual property right is not subject to the licensing obligations of GS1. Moreover, the agreement to grant licenses provided under the GS1 IP Policy does not include IP rights and any claims of third parties who were not participants in the Work Group.

Accordingly, GS1 recommends that any organization developing an implementation designed to be in conformance with this Specification should determine whether there are any patents that may encompass a specific implementation that the organization is developing in compliance with the Specification and whether a license under a patent or other intellectual property right is needed. Such a determination of a need for licensing should be made in view of the details of the specific system designed by the organization in consultation with their own patent counsel.

THIS DOCUMENT IS PROVIDED "AS IS" WITH NO WARRANTIES WHATSOEVER, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY, NONINFRINGEMENT, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE, OR ANY WARRANTY OTHERWISE ARISING OUT OF THIS SPECIFICATION. GS1 disclaims all liability for any damages arising from use or misuse of this Standard, whether special, indirect, consequential, or compensatory damages, and including liability for infringement of any intellectual property rights, relating to use of information in or reliance upon this document.

GS1 retains the right to make changes to this document at any time, without notice. GS1 makes no warranty for the use of this document and assumes no responsibility for any errors which may appear in the document, nor does it make a commitment to update the information contained herein.

# 1 Introduction

Ce document est une annexe du **Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017**<sup>1</sup> qui donne des conseils sur la manière d'identifier physiquement les unités logistiques en utilisant l'étiquette logistique GS1. Le Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017 est basé sur les spécifications générales de GS1 et les meilleures pratiques de divers projets mis en œuvre dans le monde entier. Cette directive succède aux directives de GS1 Standard International Logistics Label [STILL] et de l'European Logistics Label [ELL].

Des accords complémentaires conditionnent certains aspects de la mise en œuvre de l'étiquette logistique GS1 en Belgique et au Luxembourg. Ceux-ci sont basés sur les principes du ECR Blue Book et tiennent compte de pratiques commerciales réelles en Belgique et au Luxembourg. Ces accords sont inclus dans la présente annexe

## 1.1 Modifications

Le Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017, tel que complété par la présente annexe Belgilux, remplace le « Guide pour l'étiquetage des unités logistiques et la communication de données dans le cadre de la traçabilité » (2013) de GS1 Belgium & Luxembourg.

Voici un aperçu des différences (modifications, ajouts et suppressions) entre le guide national de 2013 et la présente annexe. Lorsque le groupe de travail (2016) décide de supprimer un accord Belgilux, cela a pour conséquence que l'accord international contenu dans la GS1 Logistics Label Guideline s'applique (sauf indication contraire).

Dans les deux dernières colonnes, vous trouverez l'accord valable dès la publication de la présente annexe : soit l'accord Belgilux spécifique dans l'annexe (voir l'avant-dernière colonne) et l'accord international (voir la dernière colonne).

Paragraphe du manuel 2013	Accord Belgilux du manuel 2013	Décision Annexe GS1 Belgilux 2016	Paragraphe de l'annexe 2016	Paragraphe Manuel International
2.1	Définition <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ palettes mixtes</li> <li>▪ palettes uniformes (mono-lot, multi-lot, standard, non-standard)</li> <li>▪ palettes empilées</li> <li>▪ demi-palettes</li> </ul>	<b>Modifié :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « mixte » par « hétérogène »</li> <li>▪ « uniforme » par « homogène »</li> </ul> <b>Supprimé :</b> définition de palettes empilées et demi-palettes	2.1.2	
2.2.1.2, 3.2.1, 3.3.1.2, 3.3.2.2	Dimensions du code à barres GS1-128 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimension-X minimale 0,50 mm</li> <li>▪ Dimension-X nominale entre 0,50 mm et 0,75 mm</li> <li>▪ Hauteur minimale 32 mm</li> <li>▪ Largeur maximale de 48 caractères ou 165 mm</li> </ul>	<b>Supprimé</b>		6.3 + 5.4.4 dans les GS1 General Specifications 2017
2.2.1.1, 2.2.1.2,	Utilisation plus courante de l'AI (15) pour la Best Before + utilisation de l'IA (17) pour la Expiry Date. (AI 17)	<b>Supprimé</b>		4.6

<sup>1</sup> Le Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017 est disponible sur [https://www.gs1.org/docs/tl/GS1\\_Logistic\\_Label\\_Guideline.pdf](https://www.gs1.org/docs/tl/GS1_Logistic_Label_Guideline.pdf).

3.3.1.2, 3.3.2.2	exceptionnellement pour les produits hautement périssables  Format obligatoire de la date dans le texte lisible à l'œil nu JJMMAA			
2.2.1.2	Distance du code à barres de la base (5 mm) et des côtés (5-7,5 mm) de l'étiquette	<b>Supprimé</b>		7
2.4	Emplacement de l'étiquette <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum deux étiquettes sur les côtés adjacents</li> <li>Au milieu de l'unité logistique</li> </ul>	<b>Ajouté</b> : des exceptions concernant la hauteur maximale sont autorisées  <b>Ajouté</b> : rendre les anciennes étiquettes illisibles	2.3.2	
2.2.1.2	Imprimer une ligne noire horizontale d'au moins 5 mm d'épaisseur en guise de contrôle de la qualité	<b>Modifié</b> : obligatoire est remplacé par optionnel	2.4.2	
2.2.1.1, 2.2.2.1	Informations minimales sur l'étiquette logistique nom et adresse de l'expéditeur  Une seule ligne de code à barres est exigée + maximum trois lignes de code à barres	<b>Supprimé</b>		2
2.2.1.1, 3.3.1	Utilisation de l'AI (310X) pour le poids net avec positionnement de la virgule X = 2 ou X 3 =	<b>Supprimé</b>		4.5, 5.9
1	Adresses de contact des distributeurs	<b>Modifié</b> : adresses e-mail actuelles et numéros de téléphone	3	
/	Utilisation du terme « palette » dans le manuel	<b>Modifié</b> : utilisation du terme « unité logistique »		
2.2.1.1, 3.3.1.1, 3.3.2.1	Tableau des données dans le code à barres GS1-128	<b>Modifié</b> dans le tableau : <ul style="list-style-type: none"> <li>Data Title au lieu de la description complète de l'AI</li> <li>Plus de distinction entre les palettes uniformes</li> <li>Mais une distinction entre les unités logistiques hétérogènes et homogènes</li> <li>Plus d'information sur la longueur totale de l'AI</li> </ul> <b>Ajouté</b> : codification/mention de la plus ancienne date de péremption sur l'étiquette de l'unité logistique homogène multi-lots	2.2.2, 5.2, 5.3	
Annexe p 23 à 25	Annexe sur LE DESADV IDEAL	<b>Modifié</b> : DESADV IDEAL devient DESADV Order to Cash (harmonisé)	4	



## 2 Accords Belgilux et Manuel de l'étiquette logistique GS1

Voici les chapitres du Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017 et les accords Belgilux correspondants (représentés en gris dans les zones de texte). Parmi les chapitres concernés, seuls les chapitres pertinents qui ont un rapport avec les accords complémentaires ont été sélectionnés. Le texte intégral est cependant disponible dans le manuel même. Dans la table de conversion suivante, chaque partie de la présente annexe est liée aux chapitres originaux dans le Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017.

Manuel de l'étiquette logistique GS1 2017	Annexe Belgium & Luxembourg
4 How to include trade item information	2.1 Informations sur l'inclusion d'informations sur l'article
4.1 When would I use this?	2.1.1 Quand dois-je l'utiliser ?
6 Label lay-out rules	2.2 Règles de mise en page de l'étiquette
6.3 Barcodes and HRI	2.2.1 Code à barres et HRI (Informations lisibles à l'œil nu)
8 Label Placement	2.3 Emplacement de l'étiquette
8.1 Label placement on larger logistic units (pallets, roll cages, etc.)	2.3.1 Emplacement des étiquettes sur de plus grandes unités logistiques (palettes, cages roulantes, etc.)
8.3 Label placement on stacked pallets	2.3 Emplacement de l'étiquette sur les palettes empilées
9 Implementation considerations	2.4 Considérations de mise en œuvre
9.3 Shipper/Supplier	2.4.1 Expéditeur/fournisseur

### 2.1 Informations sur l'inclusion d'informations sur l'article

#### 2.1.1 Quand dois-je l'utiliser ?

Les éléments qui ont une valeur, qui sont commandés ou facturés, sont identifiés par un GTIN. La chaîne logistique fonctionne habituellement le plus efficacement lorsque :

*Le GTIN de l'article commandé = le GTIN de l'article livré = le GTIN de l'article facturé.*

Ceci est un facteur important dans la conception d'étiquettes logistiques.

On distingue trois types d'unités logistiques pour l'inclusion d'informations sur les articles :

- Une unité homogène, contenant un seul type d'article. Tous les articles au plus haut niveau d'emballage sont les mêmes et sont identifiés avec le même GTIN. Exemple : une palette contenant 50 groupages d'articles de shampoing.
- Une unité logistique hétérogène contient différents types d'articles au plus haut niveau d'emballage, qui sont identifiés avec des GTIN différents. Exemple : une palette contenant 30 groupages d'articles (ex. boîtes) de shampoing et 20 groupages d'articles (par exemple, des boîtes) de conditionneur.
- Une unité logistique qui est aussi une unité commerciale et qui a un prix, sera commandée ou facturée (et qui fait partie de l'offre régulière du fournisseur). Ces unités logistiques peuvent être homogènes (par exemple, en vrac), hétérogènes (par exemple, des articles destinés aux étalages), ou un seul produit (par exemple, un réfrigérateur ou un téléphone mobile envoyé emballé).

Pour les unités logistiques homogènes et les unités logistiques qui sont des unités commerciales, il est possible d'inclure des informations les concernant sur l'étiquette logistique. Ceci est utile lorsqu'il n'y a pas de note d'envoi, ou lorsque les informations de la note d'envoi ne sont pas disponibles dans le cadre de processus spécifiques, ou pour des raisons de sécurité. Pour les unités logistiques hétérogènes, il est impossible d'inclure des informations sur l'article sur l'étiquette logistique. Par conséquent, l'utilisation de messages électroniques est fortement recommandée en complément de l'échange de données liées au SSCC.

### 2.1.2 Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, les unités logistiques hétérogènes et homogènes sont subdivisées comme suit.

Une **unité logistique homogène** peut être soit une unité logistique mono-lot, soit une unité logistique multi-lot :

- L'unité logistique homogène mono-lot : est composée d'articles identiques provenant d'un seul lot (= même GTIN, même numéro de lot, même emballage, même date d'expiration)
- L'unité logistique homogène multi-lot : est composée d'articles identiques provenant d'au moins deux lots différents (= même GTIN, même emballage, mais numéros de lot ou dates d'expiration différentes)

Les unités logistiques homogènes (mono ou multi-lot) sont ensuite divisées en unités :

- Standards : un nombre fixe de colis par unité logistique selon un TIHI convenu<sup>2</sup> et un poids fixe par colis.
- Non-standards : le nombre de colis s'écarte du TIHI convenu ou les colis ont un poids variable

Une **unité logistique hétérogène** est composée de plusieurs articles provenant de différents lots (= GTIN et numéros de lot différents).

## 2.2 Règles de mise en page de l'étiquette

### 2.2.1 Code à barres et HRI (Informations lisibles à l'œil nu)

La partie « codes à barres et HRI » contient le (s) code (s) à barres GS1-128, y compris leur information lisible à l'œil nu.

Les codes à barres sur l'étiquette logistique GS1 satisfont au standard GS1-128. La norme GS1-128 est une version spéciale du sous-ensemble du standard CODE 128. Les codes à barres GS1-128 peuvent contenir les clés d'identification GS1 (GTIN, SSCC, GLN) et des données supplémentaires (numéro de lot, date d'expiration, etc.).

**(A propos du standard)** Il faut faire la différence entre le code à barres CODE 128 et le code à barres GS1-128 qui se distingue par l'utilisation du code de fonction spéciale 1 (Fonction code one - FNC1) placé immédiatement après le caractère de début. Si le caractère FNC1 n'est pas présent au début de chaque symbole, le code à barres ne satisfait pas aux exigences du système GS1.

Ci-dessous une vue agrandie d'un code à barres GS1-128 où le caractère FNC1 apparaît en bleu.



Vue agrandie de la première partie d'un code à barres GS1-128 où le caractère FNC1 apparaît en bleu.

<sup>2</sup> TI : nombre de colis par couche ; HI : nombre de couches par unité logistique

### Application Identifiers

Chaque champ de données dans le code à barres GS1-128 est précédé par un Application Identifier (AI). Les Application Identifiers (AI) sont des préfixes numériques, convenus au niveau international, utilisés dans les codes à barres GS1-128 pour identifier la signification et le format des données qui suit chaque AI.

En fonction de l'AI, les champs de données ont une longueur fixe ou variable. Il existe plusieurs AIs permettant d'identifier des données supplémentaires, telles que le poids, la surface ou le volume. Pour des informations complètes sur tous les Application Identifiers GS1, veuillez consulter les « GS1 General Specifications ».

Toutes les données de chaque code à barres GS1-128 sont identifiées avec un Application Identifier GS1, qui indique le format des données qui suivent. Ces données peuvent être numériques ou alphanumériques, et de longueur fixe ou variable.

### Concaténation (enchaînement)

Un Application Identifier et les données qui suivent sont appelés chaînes d'éléments. Plusieurs chaînes d'éléments peuvent être combinées dans un seul code à barres GS1-128. Cette combinaison de chaînes d'éléments s'appelle la concaténation ou enchaînement.

La concaténation est un moyen efficace d'intégrer plusieurs AI dans un seul code à barres et peut être utilisée afin d'économiser de l'espace sur l'étiquette et optimiser la lecture par le scanner.

La meilleure pratique recommande de placer les données à longueur fixe avant les données à longueur variable.

L'ordre dans lequel les chaînes d'éléments apparaissent dans un code à barres GS1-128 est libre. Un bon logiciel dispose de fonctions intégrées d'optimisation pour faciliter l'impression et la lecture du code à barres.

**(À propos du standard)** Le SSCC, défini par l'AI (00) est toujours dans le code à barres inférieur sur l'étiquette.

Le SSCC peut être seul ou concaténé avec d'autres données dans un seul code à barres. La concaténation ne peut être appliquée ni au SSCC sur des cartons et/ou des suremballages, ni sur des étiquettes standards A6/4x6.

## 2.2.2 Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, l'étiquette de l'unité logistique (le cas échéant) doit contenir les informations suivantes dans le code à barres GS1-128 :

AI	Description	Format	Unité logistique homogène	Unité logistique hétérogène
00	SSCC	N2+N18	x	x
01	GTIN	N2+N14	x	
02	CONTENT	N2+N14	x	
10	BATCH/LOT	N2+AN...20	x	
15	BEST BEFORE	N2+N6	x	
37	COUNT	N2+...N8	x	
310X	NET WEIGHT	N4+N6	x	

Dans le cas des unités logistiques homogènes composées d'articles identiques dérivés d'au moins 2 lots différents ou ayant 2 dates d'expiration différentes, la plus ancienne date d'expiration peut être traduite dans le code à barres.

Dans le cas d'unités logistiques homogènes, il est possible d'utiliser soit l'AI (01) ou l'AI (02) en combinaison avec l'AI (37) pour identifier l'unité commerciale. N'hésitez pas à consulter notre manuel « Barcodes » pour plus d'informations sur l'utilisation des Application Identifiers.

## 2.3 Emplacement de l'étiquette

### 2.3.1 Emplacement des étiquettes sur de plus grandes unités logistiques (palettes, cages roulantes, etc.)

**(À propos du standard)** Pour tous les types d'unités logistiques, y compris les unités logistiques complètes avec des articles individuels ou plusieurs articles (par exemple, une machine à laver ou un réfrigérateur), la hauteur idéale (à partir de la partie inférieure du code à barres) est comprise entre 400 millimètres et 800 millimètres à partir de la base de l'unité logistique. Pour les unités logistiques de moins de 400 millimètres de hauteur, le code à barres doit être placé aussi haut que possible tandis que le code à barres doit être protégé.

**(À propos du standard)** Le symbole, y compris les zones tranquilles (quiet zones) DOIT être placé à au moins 50 mm de tout bord vertical pour éviter les dommages.

Chaque unité logistique doit avoir au moins une étiquette. Pour les palettes, il est recommandé de coller une étiquette avec les mêmes données sur deux des quatre faces de la palette, de sorte qu'il y ait toujours une étiquette visible (indépendamment du fait que les palettes seront stockées le côté court ou long vers l'avant, par exemple). La plupart du temps, les unités logistiques mobiles peuvent se contenter d'une seule étiquette sur le petit côté.

- 
**NB :** Il n'existe pas de règle qui exige que l'étiquette soit placée à un endroit plutôt qu'à un autre (à gauche, à droite ou au centre), mais puisque la plupart des chauffeurs de camion sont droitiers, la lecture du code à barres est plus ergonomique si les étiquettes sont placées à droite de chaque côté.



- 
**NB :** Ce schéma n'est qu'un exemple ; il peut être nécessaire de placer une étiquette sur deux côtés opposés de l'unité logistique.

### 2.3.2 Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, il a été convenu de

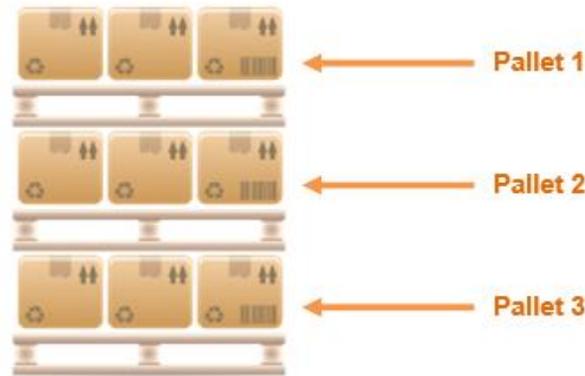
- placer au moins deux étiquettes sur les côtés adjacents de l'unité logistique, couche ou pile.
- centrer l'étiquette logistique en fonction de la largeur de l'unité logistique, de la couche ou de la pile.
- placer, si possible, l'étiquette sur l'unité logistique de manière à ce qu'elle soit visible lors du déchargement.
- placer l'étiquette de sorte qu'elle reste sur l'unité logistique pendant les manipulations toute au long de la chaîne d'approvisionnement.
- permettre des exceptions quant à la hauteur maximale à laquelle l'étiquette doit être placée sur l'unité logistique.

- rendre illisibles au scanner les vieilles étiquettes qui se trouvent encore sur l'unité logistique (par exemple, en enlevant l'étiquette, en barrant les codes à barres sur l'étiquette ou en collant une nouvelle étiquette)

### 2.3.3 Emplacement de l'étiquette sur les palettes empilées

Les palettes empilées, également appelées « palettes sandwich », sont des groupes de palettes empilées l'une sur l'autre pour le transport.

Lorsque les palettes sont empilées, elles doivent être considérées comme des unités logistiques indépendantes et chaque palette doit être identifiée par un numéro unique.



Si un groupe de palettes empilées forme une seule unité, entourée d'un plastique rétractable, d'une bande ou d'un matériau similaire pour former un tout, ce groupe devrait également être considéré comme une unité de logistique et un SSCC supplémentaire devrait lui être attribué.



**NB :** Si les palettes empilées envoyées forment une seule unité, les étiquettes d'origine ne doivent pas être visibles. Une étiquette principale reprenant le SSCC du groupe de palettes doit être apposée sur la face extérieure de l'emballage. L'emballage et l'étiquette principale peuvent être enlevés lors de la réception, après quoi les palettes séparées doivent être identifiées sur la base de leur propre étiquette, pour un traitement ultérieur.



### 2.3.4 Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg

Afin de permettre le placement correct d'une étiquette logistique sur une palette empilée, chaque palette doit faire au moins 30 cm de haut, sans compter la palette elle-même.

Les petits produits de grande valeur tels que des lames de rasoir ou les piles sont une exception à cette règle. Pour ces produits, on applique également la règle générale selon laquelle chaque palette a son propre numéro SSCC unique imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. Il faut toujours essayer de remplir les couches de palettes et d'atteindre la hauteur minimale de produit de 30 cm. GS1 recommande d'optimiser la configuration de la commande et des quantités via des

accords bilatéraux pour remplir les couches de palettes et atteindre une hauteur minimale de produit de 30 cm. Sinon, il peut être fait usage d'une palette hétérogène à la place d'une palette homogène empilée<sup>3</sup>.

Dans le cas des palettes empilées (filmées individuellement ou non), chaque palette doit être identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques.



L'étiquette logistique sur l'unité logistique se trouve :

- Si les palettes ne sont pas filmées : directement sur les produits.
- Si les palettes sont filmées : directement sur le film.

Il existe un accord complémentaire pour les palettes empilées filmées de sorte à former un ensemble.

Chaque palette est identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. En outre, l'ajout d'une étiquette supplémentaire sur les palettes empilées dans leur ensemble est facultatif. Toutefois, le distributeur ne l'utilisera pas et ne la scannera pas. La forme et le contenu de cette dernière étiquette n'ont pas d'importance.

Les étiquettes de logistique GS1 sont ensuite apposées sur les produits, sous le film extérieur. Toute étiquette supplémentaire doit être apposée au-dessus du film.



En outre il existe d'autres accords sur les demi-palettes en Belgique et au Luxembourg.

- **Composition 1** : deux demi-palettes livrées sur une palette mère sans film.



<sup>3</sup>Cf. Décision du Comité ECR du 1er octobre 2013

Chaque demi-palette est identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. Le SSCC est identique sur les deux demi-palettes parce que les unités individuelles sur la palette mère sont considérées comme un tout jusqu'au moment de la livraison. L'étiquette logistique est appliquée directement sur les produits, de sorte que chaque demi-palette porte une étiquette logistique GS1.

- **Composition 2** : deux demi-palettes livrées sur une palette mère filmées de manière à former un tout.



La palette mère qui porte les deux demi-palettes est identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques (sauf décision contraire par des accords de cross-docking). L'étiquette logistique est apposée au-dessus du film.

- **Composition 3** : deux demi-palettes sans palette mère, filmées ensemble.



L'ensemble filmé est identifié par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. Les étiquettes logistiques sont apposées au-dessus du film.

- **Composition 4** : une demi-palette, non filmée.



La demi-palette est identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. L'étiquette logistique est appliquée directement sur les produits.

- **Composition 5** : une demi-palette, filmée.



La demi-palette est identifiée par un SSCC imprimé sur deux étiquettes logistiques GS1 identiques. L'étiquette logistique est placée au-dessus ou en dessous du film, selon ce qui est convenu avec le distributeur. (Cela dépend de la transparence de l'emballage, de la stabilité de la composition et des exigences du produit).

## 2.4 Considérations de mise en œuvre

### 2.4.1 Expéditeur/fournisseur

#### Impression de l'étiquette

##### Préparation

Il est recommandé d'utiliser un format d'étiquette standard pour les étiquettes logistiques (par ex. A5 ou A6).

Le matériau et l'encre pour l'étiquette doivent être adaptés l'un à l'autre. Un matériau et une encre sensibles à la chaleur ne sont pas acceptables ; ne pas utiliser de papier thermique (qui change de couleur lorsqu'il est exposé à la chaleur ou la lumière du soleil) ou de l'encre qui coule facilement.

Il est recommandé d'imprimer les codes à barres en noir sur fond blanc.

Le recyclage des matériaux d'emballage est de plus en plus important. L'utilisateur doit donc être conscient de la recyclabilité du matériau de l'étiquette utilisée. Il est par exemple peut-être préférable de combiner l'utilisation du film plastique avec une étiquette en plastique de telle manière à faciliter le recyclage du matériau de la palette.

L'imprimante d'étiquettes doit être vérifiée régulièrement pour la fonctionnalité, l'entretien et l'étalonnage.

##### Vérification de l'étiquette

Au cours de la mise en œuvre, les étiquettes doivent être vérifiées à trois niveaux (voir l'annexe A pour une description détaillée de la procédure de vérification pour la mise en œuvre) :

- Inspection visuelle de l'étiquette
- Informations pertinentes sur l'étiquette
- Paramètres techniques = vérification du code à barres

Après la mise en œuvre, dans la phase opérationnelle, les étiquettes doivent être vérifiées régulièrement afin de maintenir une qualité conforme au standard.



### 2.4.2 Accords complémentaires GS1 Belgium & Luxembourg

GS1 Belgium & Luxembourg recommande l'impression d'une ligne horizontale sur l'étiquette d'au moins 5 mm d'épaisseur. Celle-ci permet de contrôler la qualité de l'impression.

L'impression de cette ligne horizontale de contrôle est facultative. Toutefois, un distributeur Belgilux peut l'exiger après accord bilatéral.

### 3 Annexe A - Adresses de contact des distributeurs

- Carrefour BE : [scanning\\_sccc@carrefour.com](mailto:scanning_sccc@carrefour.com)
- Colruyt : [EDI@colruyt.be](mailto:EDI@colruyt.be) ou +32 2 360 10 40
- Delhaize : [EDIsupport@delhaize.be](mailto:EDIsupport@delhaize.be) ou +32 2 464 87 01
- Makro BE : [EDI\\_ecr@makro.be](mailto:EDI_ecr@makro.be) ou +32 3 328 92 43 ou +32 3 328 90 66
- Cora BE : [hhuberlant@cora.be](mailto:hhuberlant@cora.be) ou +32 71 258 833
- Groupe Mestdagh BE :
  - [stephane.henry@mestdagh.be](mailto:stephane.henry@mestdagh.be) ou +32 71 257 288
  - [stephane.slot@mestdagh.be](mailto:stephane.slot@mestdagh.be)
  - [patrick.devos@mestdagh.be](mailto:patrick.devos@mestdagh.be)

### 4 Annexe B -O2C DESADV

#### 4.1 Définition d'O2C

Order to Cash (O2C abrégé) est une application de GS1 EDI. Order to Cash fait référence au traitement électronique de la commande, de la livraison et la facture (connus dans la terminologie EANCOM® sous le nom de ORDERS, DESADV et INVOIC) dans laquelle une société aligne les trois documents commerciaux et optimise ainsi son flux de message central. Ce processus peut être étendu avec d'autres types de messages, par exemple, le message de confirmation de réception (connu dans la terminologie EANCOM sous le nom de RECADV).

#### 4.2 Directives

Pour le secteur Fast Moving Consumer Goods en Belgique et au Luxembourg, il existe depuis 2014 des directives **Order to Cash harmonisées**. Si nous examinons cela de plus près, nous constatons qu'il existe deux standards EDI GS1 mondiaux avec toutes sortes de types de messages. Il s'agit de GS1 EANCOM® et de GS1 XML.

Plus d'informations et des exemples peuvent être trouvés via les liens suivants :

- <https://www.gs1belu.org/nl/standaarden/geharmoniseerde-edi>
- [https://www.gs1belu.org/sites/gstonebelu/files/manual\\_o2c\\_desadv\\_0.pdf](https://www.gs1belu.org/sites/gstonebelu/files/manual_o2c_desadv_0.pdf)

N'hésitez pas à contacter [edi@gs1belu.org](mailto:edi@gs1belu.org) pour d'autres questions.

## 5 Annexe C - étiquettes colis

### 5.1 Etiquetage des bacs/colis généralités

#### Contenu

Au-delà de l'information requise par la loi, l'étiquetage des emballages doit se composer d'au moins des données suivantes en format texte :

- Le nom de la marque du fabricant ou du distributeur
- La description du produit
- Le GTIN du colis
- Le numéro de traçabilité selon les règlements ou directives du secteur

Des informations complémentaires sont bien entendu autorisées. Exemples :

- GTIN de l'unité commerciale
- Date de durabilité minimale/date d'expiration
- Nombre d'unités commerciales dans le colis avec descriptions du poids ou du volume du produit (par exemple, 12 bouteilles de 500 ml)

Le code à barres contient le GTIN du colis/du bac/de la boîte. Les trois formats de codes à barres admis sont :

#### EAN-13

Ce code à barres est imprimé sur une étiquette apposée sur l'emballage. Le code à barres a toujours 13 positions.



#### ITF-14

Ce code à barres est mieux adapté pour l'impression directe sur l'emballage et contient toujours 14 positions. La position à l'extrême gauche prend la valeur 1 à 8 si le GTIN-14 identifie un colis à poids fixe et prend la valeur 9 à 8 si le GTIN-14 identifie un colis à poids variable. Si le colis est identifié avec un GTIN-13, cette position prend la valeur 0.



**GS1-128**

Ce code à barres permet de représenter des données supplémentaires (en plus du GTIN du colis). Par exemple, la date de durabilité minimale, le poids, etc. Le GTIN du colis est toujours précédé de l'Application Identifier 01. Dans le code à barres GS1-128, le GTIN du colis doit toujours être de 14 chiffres. La position à l'extrême gauche prend la valeur 1 à 8 si le GTIN-14 identifie un colis à poids fixe et prend la valeur 9 à 8 si le GTIN-14 identifie un colis à poids variable. Si le colis est identifié avec un GTIN-13, cette position prend la valeur 0.



Le format du code à barres GS1 correspond aux sections 2.2.3 et 2.2.4 de la présente annexe.

**Format et emplacement**

La taille recommandée pour l'étiquette sur un emballage extérieur est le format A6 (105 x 148 mm) lorsque les dimensions de la boîte sont égales ou supérieures à 400 x 400 x400. Dans le cas contraire, les dimensions dépendent de la taille de la boîte et du nombre de données sur l'étiquette.

Idéalement, une étiquette est collée sur les quatre côtés ou au minimum sur 2 côtés adjacents (dans ce dernier cas, coller l'étiquette sur un petit côté et sur le grand côté droit adjacent). Une seule étiquette par colis sur le grand côté est toutefois une solution également acceptée.

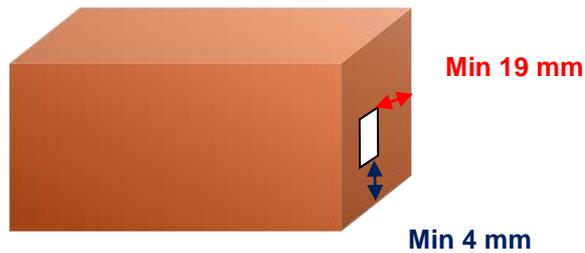
**5.2 Étiquetage des bacs/colis pour les produits à poids variables**

**Contenu**

AI	Description	Format
01	GTIN (avec indicateur 9)	N2+N14
310X	NET WEIGHT (avec * comme emplacement de la virgule)	N4+N6
15	BEST BEFORE	N2+N6
10 ou 251	BATCH/LOT REF. TO SOURCE (numéro Sanitel)	N2+AN...20 N2+AN...30

Pour plus d'informations sur l'étiquetage des produits à base de viande, consultez le « Manuel de la traçabilité de la viande » de GS1 Belgium & Luxembourg.

### Format et emplacement



- L'information est encodée dans un code à barres GS1-128, de préférence sur une ligne et au maximum sur deux lignes.
- La hauteur du code à barres est au minimum de 13 mm.
- Le facteur de grossissement recommandé est compris entre 33 et 45% (le minimum absolu est de 25%).

Les autres spécifications du format (tels que les quiet zones) du GS1-128 correspondent aux spécifications mentionnées dans la présente annexe.

### Exemple grand bac (type 5/7)

 <small>(01) 9 5401234 56789 1 (3102) 015000 (15) 160512 (10) ABC123</small>	<b>Kippenbil</b> Ref: 02004035 Brutogewicht: 155,00 kg
<b>GTIN</b> 95401234567891 <b>BEST BEFORE</b> 12/05/2016 <b>NET WEIGHT</b> 150 kg <b>BATCH/LOT</b> ABC123	30 mm 25 mm

←    Min 100 mm – Max 140 mm    →

### Exemple petit bac (type 1/3)

 <small>(01) 9 5401234 56789 1 (3102) 015000 (15) 160512 (10) ABC123</small>	<b>Kippenbil</b> Ref: 02004035 Brutogewicht: 155,00 kg
--	---

←    Min 100 mm – Max 140 mm    →

### 5.3 Étiquetage des bacs/colis pour les produits à poids fixes

#### Contenu

AI	Description	Format
01	Global Trade Item Number (GTIN) : GTIN-13 (dans ce cas, le GTIN 13 dans le code à barres est précédé d'un zéro) ou GTIN-14	N2+N14
15	Date de durabilité minimale (Best Before) au format AAMMJJ (année, mois, jour)	N2+N6
10 ou 251	Numéro de traçabilité (numéro de lot, pas plus d'un n° de lot par bac/colis autorisé) Référence de l'origine - numéro Sanitel (si la viande provient d'un animal)	N2+AN...20 N2+AN...30

#### Format et emplacement

Voir « Format et emplacement » à la page suivante.

#### Exemple grand bac (type 5/7)



#### Exemple petit bac (type 1/3)

